

LE LESNE Ste MARGUERITE de L'AUTEL  
eglise

/NF

MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

DIRECTOR  
DE L'ARCHITECTURE.

SECRETARIE D'ETAT AUX BEAUX-ARTS  
Le ~~MINISTRE~~

MONUMENTS HISTORIQUES.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'église de Ste Marguerite de l'Autel (Eure)

appartenant à la commune de Ste Marguerite de l'Autel

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3.

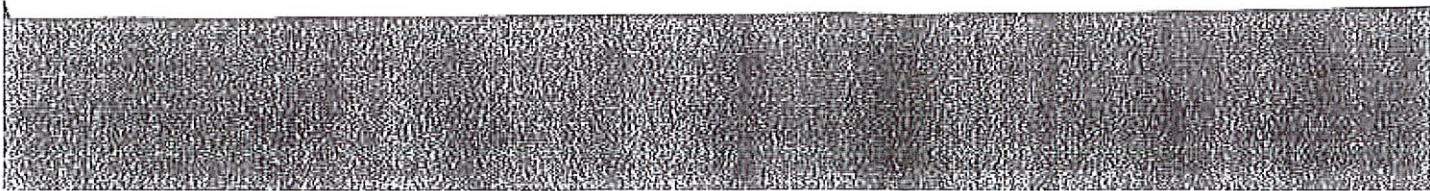
Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, <sup>et</sup> au maire de la commune de Ste Marguerite de l'Autel

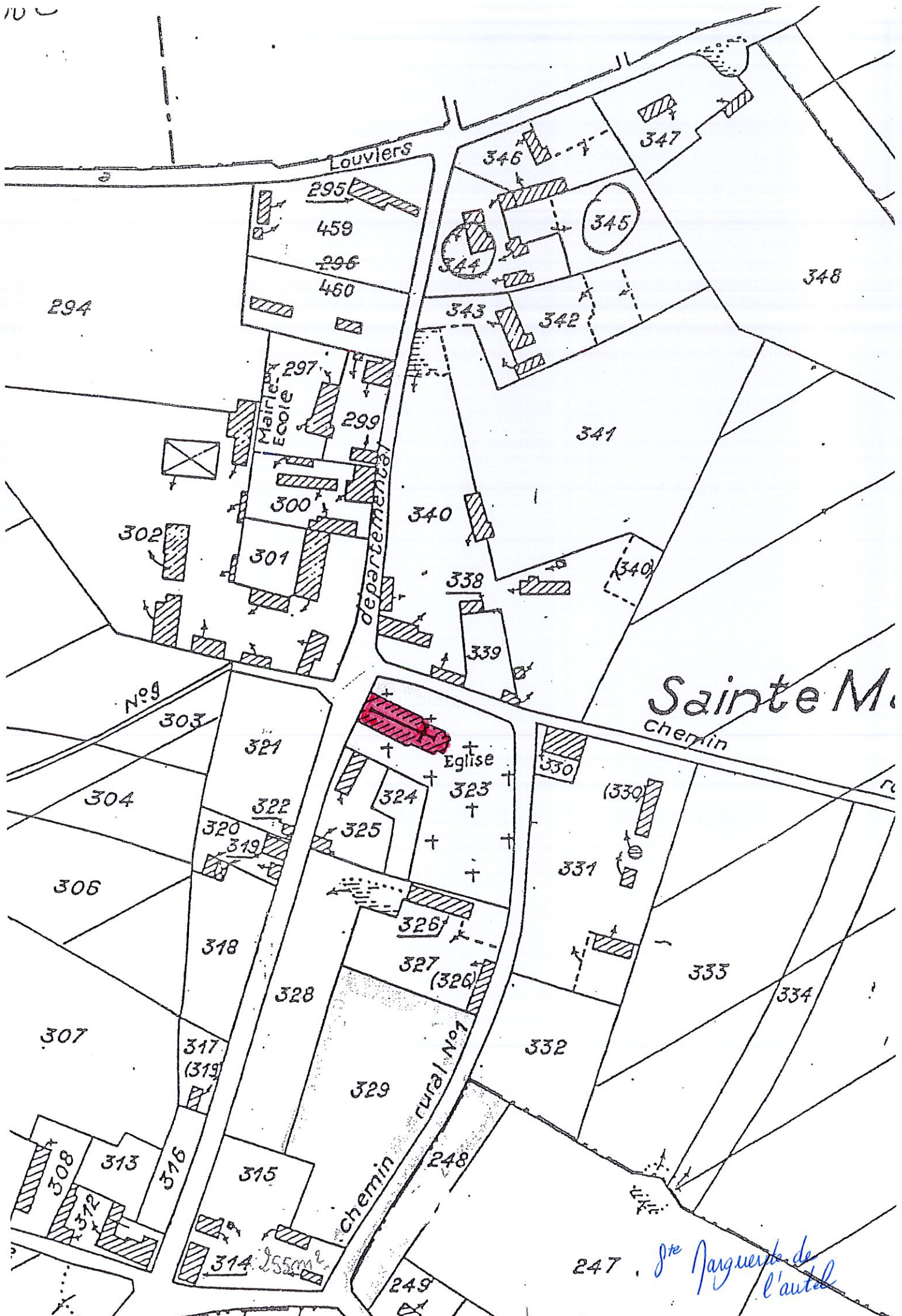
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 18 JUIN 1954

Le Secrétaire d'Etat aux Beaux Arts

616-646-4 A. 331416 107.01





Sainte M.  
chemin

247 Ste Marguerite de l'autel